

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

CANTON DE LE CATEAU

# ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE

**BUSIGNY**

**OBJET** : Circulation interdite rue des poilus de la salle des fêtes j'jusqu'à la place Clémenceau et rue Guynemer de la salle des fêtes à la place Foch le vendredi 6 décembre 2024 de 15h30 à 21h00.

Nous, Maire de la Commune de BUSIGNY (Nord),

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.  
Notamment l'article 2213

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de la police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Vu la demande du 30 octobre 2024 des organisateurs par laquelle il nous informe qu'ils organisent un **Marché de Noël le vendredi 6 décembre de 15h30 à 23h30**,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en vue d'assurer le bon déroulement de la manifestation, de veiller et d'assurer la sécurité publique ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera interdite rue des Poilus de la Salle des Fêtes à la Place Clémenceau et dans la rue Guynemer de la Salle des Fêtes à la Place Foch, le vendredi 6 décembre 2024 de 15h30 à 21h00.  
L'accès au parking de l'Ecole Jacques Prévert sera interdit le vendredi 6 décembre 2024 de 8h00 à 21h00.
- ARTICLE 2 :** Les restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux appropriés ;
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire de la commune de BUSIGNY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BUSIGNY seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Busigny, le 14 novembre 2024.

Le Maire  
Didier MARECHALLE,